

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

80.053
PLAN DE CIRCULATION
Programme 1979 -
Aménagement du Carre-
four "Place du Dr
Gantier"

DATE DE CONVOCATION

21 avril 1980

DATE D'AFFICHAGE

21 avril 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt cinq avril à 20 heures 00
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire.

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BOUTET, BUJAR
COLLE, PAPEAU, DUFOUR, FOUAILLLOUX, TETARD, MONTRON, DUFEIL,
MAURELLET, NAULIN, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, TAP, CABAL,
Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par H. PAPEAU, FABER par M. le Maire,
PELLETIER par M. DUFEIL, LACHAUD par M. BOUTET, BOISARD par
M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD.

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le marché intervenu entre la Ville et la S.A.
des Entreprises HEULIN après appel d'offres infruc-
tueux, pour l'exécution des travaux, d'aménagement du
Carrefour de "La Place du Dr Gantier", a fait l'objet
de l'approbation de l'Autorité de Tutelle en date du
1er Avril 1980, sous réserve toutefois que la demande
d'autorisation de traiter par marché négocié soit pré-
sentée par délibération du Conseil Municipal.

En effet, il est précisé que la commission chargée
de l'ouverture des plis, réunie le 1er Février 1980 a
déclaré l'appel d'offres infructueux, l'ensemble des
offres dépassant les prix limites (cf : article 300
du Code des Marchés Publics), ce qui a permis d'engager
avec les entreprises concernées de nouvelles négociations
à l'issue desquelles la S.A. HEULIN a présenté une
offre acceptable.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de
solliciter de l'Autorité de Tutelle, l'autorisation de
traiter par marché négocié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la lettre de M. le Sous-Préfet de RochefortS/Mer en date du 1er Avril 1980,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 312.

DECIDE :

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation de traiter par voie de marché négocié avec la S.A. ENTREPRISE HEULIN, Zone Industrielle à ROYAN.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire,
L'Adjoint Délégué,

APPROUVÉ pour régularisation

ROCHEFORT, le 8 mai 1980

Le SOUS-PREFET,



Lucien CREISSEL

